

La princesse Louise aura-t-elle un parrain musulman ? Canoniquement impossible

Article rédigé par *Jean-Marie Huet*, le 13 février 2004

Née le 6 février, la petite Louise de Belgique (photo), fille du prince Laurent, est déjà au cœur d'une mini-tempête diplomatique. Son parrain pourrait être Reza Pahlavi, le fils du dernier chah d'Iran déchu en 1979.

Ceci " poserait évidemment un problème ", indiquait mardi matin Louis Michel, ministre belge des Affaires étrangères. Le problème, ce serait comme un désaveu officiel du régime des mollahs. L'autre problème qu'on ne voit pas, c'est que c'est canoniquement impossible !

Il est impossible, pour un non baptisé – et donc pour un musulman – d'être parrain lors d'un baptême catholique. Le droit de l'Église catholique prévoit que " dans la mesure du possible ", l'adulte qui va être baptisé recevra un parrain qui l'assistera dans son initiation chrétienne ; s'il s'agit d'un enfant que l'on baptise, le parrain le présente de concert avec les parents et veillera à ce que l'enfant baptisé mène plus tard une vie chrétienne en accord avec son baptême et accomplisse fidèlement les obligations qui incombent à tout catholique. On se demande comment un non baptisé pourrait accomplir une telle mission qui exige au préalable d'être soi-même engagé dans une vie chrétienne adulte.

Par ailleurs, le droit de l'Église catholique énonce plusieurs conditions pour être parrain :

- Avoir les aptitudes et l'intention de remplir la mission proposée ;
- Avoir seize ans, à moins que celui qui baptise n'estime pouvoir déroger à la règle pour une juste cause ;
- Être baptisé catholique, confirmé et avoir reçu la Sainte Eucharistie
- Mener une vie cohérente avec la foi et la fonction que l'on va assumer.

Le droit canonique permet à un baptisé qui appartient à une communauté ecclésiale non catholique d'être admis mais seulement comme témoin du baptême, et toujours avec un parrain catholique.

Par conséquent un juif, un musulman, un bouddhiste, un athée ou un agnostique non baptisé ne peuvent être parrains de baptême, ni même témoins de ce baptême. C'est donc à tort que les médias ont utilisé l'expression " parrain de baptême " pour une personne de confession musulmane.

Une telle précision est importante et utile car certains fidèles pourraient introduire la même demande auprès de leur curé qui devra toujours refuser cette requête incompatible avec la mission de parrain ou marraine consistant à aider le baptisé à grandir dans la foi au Christ.

Bien sûr, rien n'empêche un musulman d'être présent à la fête religieuse et même d'être proche de la famille, ce jour-là et plus tard, mais il ne peut y remplir un rôle qui serait d'ailleurs incompatible avec sa propre foi.

Le chanoine Jean-Marie Huet est vicaire judiciaire du diocèse de Namur.

> D'accord, pas d'accord ? Envoyez votre avis à [Décryptage](#)

>